

52061

Distr.
LIMITEE
CAP.4/INF.7
3 septembre 1972
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Conférence des planificateurs africains
Quatrième session
Addis-Abéba, 4-13 octobre 1972

STATUS DE L'INSTITUT AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DE PLANIFICATION - 93 (VI)

PARTIE A

ARTICLE IV
Conseil d'Administration

Extrait de:
STATUS DE L'INSTITUT AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DE PLANIFICATION - 93 (VI)

PARTIE A

Article IV
Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'administration comprend les membres suivants:
 - a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, président de droit;
 - b) Un représentant du Gouvernement sénégalais;
 - c) Sept membres élus par la Conférence des planificateurs africains en raison de leur compétence et de leur expérience dans des domaines du ressort de l'Institut et qui doivent être les ressortissants de sept pays africains différents, membres ou membres associés de la Commission économique pour l'Afrique. Ils sont élus pour trois ans et rééligibles. En attendant l'élection des membres du Conseil d'administration à la première Conférence des planificateurs africains, les fonctions du Conseil seront exercées par le Comité permanent d'orientation;
 - d) Le Directeur de l'Institut est membre de droit du Conseil d'administration, participe sans droit de vote à ses délibérations et fait office de secrétaire du Conseil.
2. Exception faite du premier groupe de membres, les membres sont élus pour trois ans et rééligibles.
3. Le premier groupe de sept membres sera élu de la façon suivante: deux membres seront élus pour un an, deux pour deux ans et trois pour trois ans. A l'expiration du mandat respectif de ces sept membres, les nouveaux membres que la Conférence élira auront un mandat normal de trois ans.
4. Le Conseil d'administration:
 - a) Formule les principes généraux et les politiques du fonctionnement de l'Institut, y compris les conditions générales d'admission;
 - b) Examine et approuve les programmes de travail et le budget s'y rapportant;
 - c) Présente à chaque session de la Commission un rapport annuel sur les travaux de l'Institut.

5. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an; il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou de trois de ses membres. Il adopte son règlement intérieur.

6. Le Conseil d'administration envisagera le plus tôt possible des méthodes de financement de l'Institut qui assurent la continuité une fois que l'aide du Fonds spécial aura pris fin, et soumettra des propositions à la Commission, au plus tard avant la fin de la troisième année de fonctionnement de l'Institut.